



DÉCISION N° 2026/007

Le Directeur de l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D.812-1 à R. 812-24 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2026 portant nomination de Monsieur Renaud TISSIER en qualité de Directeur par intérim de l'École nationale vétérinaire d'Alfort ;

Vu la nomination en date du 1^{er} septembre 2022 de Jérémie ROUSSIERE en qualité de Directeur des Affaires Financières ;

Vu la nomination en date de 1^{er} septembre 2021 de Christine LOUSTAU en qualité de Directrice Adjointe des Affaires Financières ;

Vu la délibération n°2025-07 du conseil d'administration du 18 novembre 2025 donnant délégation de pouvoir au directeur ;

DÉCIDE

Dans la limite de ses attributions, une délégation est donnée à Monsieur ROUSSIERE, Directeur des Affaires Financières, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'École nationale vétérinaire d'Alfort, les actes, décisions ou documents suivants :

Article 1 : Champ de la délégation

En matière de dépenses, les actes relatifs à la validation des engagements juridiques (EJ) et la certification du service fait des dépenses pour les centres de responsabilités (CR) suivants, dans les limites et conditions suivantes :

CR	Limites et conditions
Tous CR	Jusqu'à 40 K€ HT
Services communs ENVA	Jusqu'à 40 K€ HT en cas d'empêchement du secrétaire général ou de son adjointe
Patrimoine immobilier	Jusqu'à 40 K€ HT en cas d'empêchement du secrétaire général ou de son adjointe

Signature des EJ, à l'exclusion des actes d'ordonnancement relatifs aux marchés publics.

En matière de recettes, les actes relatifs à la constatation et la certification de l'acquisition du droit et la validation des titres de recettes pour tous les CR.

Les demandes de comptabilisation pour tous les actes de gestion.

Article 2 : Durée

La présente décision prend effet à compter du 16 mars 2026. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 3 : Publicité

La présente délégation sera publiée sur le site internet et l'intranet de l'établissement.

Article 4 : Usage du parapheur et de la signature électronique

L'École nationale vétérinaire d'Alfort est dotée d'un parapheur électronique sécurisé permettant l'apposition d'une signature électronique qualifiée. Cette signature électronique produit les mêmes effets juridiques et la même force probante qu'une signature manuscrite, conformément aux dispositions de l'article 1367 du code civil et du règlement (UE) n° 910/2014 du 23 juillet 2014 relatif à l'identification électronique et aux services de confiance pour les transactions électroniques (règlement eIDAS) entré en vigueur le 1er juillet 2016.

L'exécution de la présente décision de délégation de signature comprend l'utilisation de ce processus de signature électronique. Chaque signature apposée par ce biais génère un fichier de preuve attestant de l'identité du signataire, de la date et de l'heure de signature, garantissant ainsi l'intégrité et la traçabilité de l'acte.

Article 5 : Absence ou empêchement du délégataire

En cas d'absence ou d'empêchement de Jérémie ROUSSIERE, délégation est faite à Christine LOUSTAU en qualité de Directrice Adjointe des Affaires Financières, dans la limite des actes, décisions ou documents cités à l'article 1.

Article 6 :

La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice de ses compétences déléguées : il reste responsable, à charge au délégataire d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe.

Article 7 : Abrogation

La décision n°2023-007 est abrogée.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de l'École nationale vétérinaire d'Alfort est chargé de l'exécution de la présente décision.

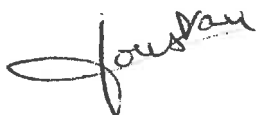
Article 9 : Ampliation

Ampliation de cette décision sera adressée à l'Agent Comptable de l'établissement.

Fait à Maisons-Alfort, le 16 mars 2026

Le Directeur des Affaires Financières
Monsieur Jérémie ROUSSIERE

La Directrice Adjointe des Affaires Financières,
Madame Christine LOUSTAU



Le Directeur par intérim
Professeur Renaud TISSIER

